



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 3C

ATTENDU QUE 9453-9731 Québec inc., représenté par M. Jacques Turcotte, son président, a fait une demande de modification au règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'habitations de type bifamiliale dans la zone 3C;

ATTENDU QUE 9453-9731 Québec inc. a le projet de convertir l'ancien salon funéraire, situé au 100 route Fafard à Saint-Cuthbert, en résidence bifamiliale;

ATTENDU QUE la note 12 à la grille de spécifications, pour la zone 3C, ne permet les résidences bifamiliales que par l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence existante;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la note 12 à la grille de spécifications n'a plus sa raison d'être;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 22 août 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

ATTENDU QU'un avis public a été publié en date du 23 août 2022 concernant la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation en date du 31 août 2022, conformément à l'article 126 de la LAU;

ATTENDU QUE l'assemblée publique pour fins de consultation a été tenue le 31 août 2022, conformément à l'article 125 de la LAU;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 31 août 2022, après la tenue de l'assemblée publique pour fin de consultation, conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 2 septembre 2022 concernant la tenue d'un registre le 12 septembre 2022, de 9 h à 19 h, pour recevoir les demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été effectuée;

rés. 07-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le règlement portant le numéro 332 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Le groupe « Habitation » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Retrait de la note 12 de la colonne « Bifamiliale isolée » à la ligne « 3C ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Richard Belhumeur, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	22-08-2022
Adopté :	12-09-2022
Publication :	06-10-2022
Entrée en vigueur :	06-10-2022